

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° I-2590

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 1311 de M. Mathiasin

-----

**ARTICLE 6**

Substituer aux alinéas 3 et 4 l'alinéa suivant :

« h) la transformation du bois en matériaux destinés à la construction et la production cosmétique et pharmaceutique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement n°1311 étend les taux majorés des Zones Franches d'Activité –Nouvelle Génération (ZFA-NG) au secteur de l'industrie et aux activités artisanales de production, de transformation et de réparation.

Le présent sous-amendement vise à limiter cette extension aux secteurs d'activité industrielle qui sont les plus soumis à la concurrence internationale et donc pour lesquels les enjeux de compétitivité sont les plus marqués. Par ailleurs, il s'agit de secteurs disposant de potentiels de développement endogènes importants grâce à des avantages comparatifs propres aux outre-mer (transformation du bois en matériaux destinés à la construction, pharmacopée et cosmétique issue des plantes tropicales).

Les activités artisanales se rapportant à ces activités seront couvertes par la présente mesure.